

Évaluation environnementale du dossier d'élaboration de carte communale de la commune de Brabant-sur-Meuse (Meuse).

**Avis de Monsieur le Préfet de la région Lorraine,  
Autorité compétente en matière d'environnement**

## **Portée et cadre réglementaire du présent avis**

Le présent avis est émis au titre de l'Évaluation Environnementale des documents d'urbanisme et porte à la fois sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le dossier relatif à l'élaboration de la carte communale de la commune de Brabant-sur-Meuse dans le département de la Meuse.

Le cadre réglementaire est constitué des articles L.121-10 et R.121-14 du Code de l'Urbanisme.

Cet avis comporte une analyse du contexte de l'aménagement, du caractère complet du rapport environnemental, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'il contient, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement, en particulier et le cas échéant la pertinence des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des incidences.

Il vise à éclairer le public sur la façon dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Ces enjeux sont liés, en application de l'article R. 124-2-1 du Code de l'Urbanisme, aux thèmes suivants : la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. De plus, les effets cumulés entre ces éléments ainsi que l'articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification doivent aussi être étudiés.

Le document évalué est le rapport de présentation de la carte communale de Brabant-sur-Meuse (non daté).

Saisie par courrier de Monsieur le Maire de Brabant-sur-Meuse du 15 janvier 2014, l'Autorité Environnementale s'est appuyée pour la rédaction du présent avis sur la contribution de la DREAL Lorraine (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement), de la Préfecture de Meuse (Direction départementale des territoires) et de l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale de la Meuse).

## **Analyse de l'Autorité Environnementale**

### ***Analyse du contexte du document d'urbanisme***

La commune de Brabant-sur-Meuse située au cœur du département de la Meuse s'étend sur un ban communal d'une superficie de 690 ha pour une population de 133 habitants. Le territoire communal est marqué par un patrimoine naturel remarquable constitué notamment :

- De la zone de protection spéciale Natura 2000 « Vallée de la Meuse » (Zone importante pour la conservation des oiseaux – ZICO FR4112008) ;
- De la zone spéciale de conservation « Corridor de la Meuse » (FR4100171)
- De la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 « Forêt de Verdun », les ZNIEFF de type 1 constituant des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique
- De la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 « Vallée de la Meuse », les ZNIEFF de type 2 constituant de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes ;
- De la zone humide remarquable « La Meuse de Verdun à Dun-sur-Meuse » ;

Les incidences potentielles d'une carte communale sur l'environnement sont principalement liées aux conséquences induites par l'ouverture de zones à urbaniser. En effet, ces changements d'affectation des sols peuvent avoir des impacts sur le milieu naturel (suppression d'habitats, continuités biologiques), le milieu physique (gestion de la ressource en eau) et sur le paysage (insertion, covisibilité).

### ***Analyse du rapport environnemental vis-à-vis du cadre réglementaire***

Le contenu du rapport de présentation de la carte communale de Brabant-sur-Meuse aborde l'ensemble des points définis à l'article R.124-2-1 du code de l'urbanisme et contient une évaluation des incidences Natura 2000 ce qui permet de répondre formellement aux exigences réglementaires.

### ***Prévisions de développement et articulation avec les plans et programmes***

En ce qui concerne les prévisions de développement, le rapport estime les besoins en population à environ 45 nouveaux habitants pour la décennie à venir, soit 14 nouvelles constructions, ce qui est cohérent avec la progression démographique constatée sur la commune entre 1990 et 2009.

Le dossier vérifie l'articulation du projet communal avec les plans en vigueur sur le territoire, en particulier le Plan de Prévention du Risque Inondation de Charny et Montfaucon et les zonages induits par les aléas de retrait et gonflement des argiles. Quelques imprécisions sont toutefois constatées sur les aléas. En effet, ils sont identifiés comme moyens (page 21) alors qu'ils sont faibles, et ils ne sont pas cartographiés de façon suffisamment précise puisque la carte présentée ne met pas en évidence que l'aléa faible recouvre partiellement une zone nouvellement constructible (zone n°6). D'ailleurs cet enjeu n'est pas identifié dans le descriptif de la zone proposée dans le rapport de présentation (page 45).

Enfin le dossier présente les orientations du SDAGE Rhin-Meuse (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) que devra respecter la carte communale (page 20) mais sans montrer comment le document d'urbanisme permet de les respecter. La carte communale aurait dû notamment prendre en compte la bande inconstructible d'au minimum 3 m de large de part et d'autre du ruisseau de Brabant imposée par le SDAGE (orientation T5B – O2.4). Il en est de même en ce qui concerne la réglementation relative aux débits réservés qui ne permet pas de stopper ce ruisseau afin de permettre une défense incendie supplémentaire comme l'indique le dossier (page 38).

## **Analyse de la qualité et du caractère approprié des informations contenues**

Cette partie de l'avis de l'Autorité Environnementale porte sur la pertinence des informations figurant au sein du rapport environnemental.

### **1. Analyse du résumé non technique**

Le résumé non technique aurait gagné à être davantage ciblé sur les réels enjeux identifiés sur la commune plutôt que présenter d'une manière générale les éléments qui sont développés dans la suite du rapport. Sa lecture est toutefois suffisante pour montrer que les enjeux environnementaux sont préservés et que le projet communal n'est pas de nature à avoir des incidences significatives sur l'environnement.

### **2. Analyse de l'état initial**

Le rapport présente l'état initial de la commune sur les principaux thèmes environnementaux en lien avec la carte communale, notamment en décrivant les espaces naturels, les différents types d'occupation du sol et les paysages.

Cette description permet une compréhension suffisante du territoire à l'exception de la thématique des eaux superficielles qui aurait gagné à être illustrée par une carte mettant en évidence le réseau de petits ruisseaux traversant le village. Il en est de même en ce qui concerne la présentation des milieux naturels car bien que celle-ci s'appuie judicieusement sur les éléments de connaissance issus des deux zones Natura 2000 présentes sur le territoire, elle aurait gagné à décrire plus précisément les éléments qui sont susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre de la carte comme par exemple les haies, bosquets, vergers ou prairies de fauche. Ceci d'autant que ces éléments sont identifiés dans l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 comme susceptibles de contenir des espèces ayant motivé la désignation de ces sites (page 49).

Ces quelques imprécisions ne sont toutefois pas rédhibitoires compte tenu des faibles enjeux de la carte communale qui prévoit l'ouverture de moins de 2 ha de zones constructibles sur un territoire rural dans lequel subsiste de nombreux habitats de substitution.

### **3. Analyse des incidences et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation**

L'analyse des incidences de la carte communale met en évidence que l'ouverture de 2 ha de zones constructibles pour accueillir 14 constructions aura des effets limités sur l'environnement. Ainsi le dossier montre que les seuls effets potentiellement négatifs sont imputables à la destruction des haies, vergers et prairies de fauche. Pour limiter ces incidences, le rapport propose des plantations de haies ou d'arbres sans préciser leur nature, leur localisation et si la commune est favorable à leur réalisation. Ces imprécisions amènent à s'interroger sur la réelle mise en œuvre de ces plantations qui pourtant permettraient effectivement de réduire les incidences liées au changement d'usage des sols.

Néanmoins, la typologie rurale du territoire suppose la présence de nombreux habitats de ce type qui minimise a priori les impacts induits par la mise en œuvre de la carte communale. C'est pourquoi le dossier aurait gagné à quantifier les habitats potentiellement détruits tout en mettant en évidence la présence des habitats de substitution situés à proximité.

Enfin, en ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre de la carte communale, le rapport propose des indicateurs qui paraissent peu en lien avec la finalité d'un document d'urbanisme (qualité de l'eau distribuée, nombre d'installations de systèmes d'énergie renouvelable, prise en compte de l'environnement par les entreprises de constructions...) ou difficilement renseignables (suivi des chiroptères issus de la zone Natura 2000, suivi du morcellement des habitats...). Il est regrettable que le rapport n'ait pas proposé des indicateurs plus opérants tels que les évolutions de la consommation foncière, de la vacance de logement et de la densité.

#### **4. Evaluation des risques sanitaires**

Le projet n'appelle pas d'observation particulière sur l'évaluation des risques sanitaires du document d'urbanisme.

#### **5. Qualité du dossier**

Le rapport de présentation proposé est clair, lisible et illustré de cartes et photographies pertinentes. Le document graphique de la carte communale aurait cependant gagné à indiquer la bande inconstructible autour du ruisseau de Brabant et les périmètres de réciprocité autour des exploitations agricoles (50 ou 100 m de construction limitée selon la catégorie de l'exploitation).

### **Prise en compte de l'environnement - Conclusions**

Le rapport de présentation de la carte communale de Brabant-sur-Meuse met en évidence une prise en compte de l'environnement adaptée et proportionnée aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

Le dossier aurait cependant gagné à davantage préciser les habitats susceptibles d'être impactés par le projet communal. Cette omission n'est toutefois pas préjudiciable à l'environnement compte tenu des nombreux milieux de substitution sur le territoire.

Metz, le 17 AVR. 2014

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE

  
Pour le Préfet de la Région Lorraine  
Le Secrétaire général adjoint  
pour les Affaires Régionales

Christophe LEBLANC